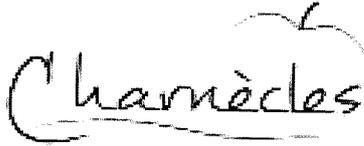


DEPARTEMENT DE L'ISERE

The logo for Charnecles features the name 'Charnecles' in a stylized, cursive font. Above the 'e' in 'necles', there is a simple line drawing of a tree with a rounded canopy.

MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 15/02/2024
Délibération N°2024-008

Nombre d'élus : 15	Présents : 9 puis 10	L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 6 puis 5	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 08/02/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h07, il prend part au vote à partir de la délibération 2024-009), Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Cédric POMMIER, Marie-Christine ROBIN, Xavier PEDRAZZOLI avant 20h07.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024-008 : PERENNISATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

VU les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du conseil municipal du 24/05/2018 relative à l'extinction de l'éclairage nocturne sur le territoire communal ;

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 21/11/2023, par lequel la collectivité demande la pérennisation des mesures d'extinction sur les zones d'activités économiques (ZAE) ;

CONSIDERANT le test d'éclairage effectué sur la commune et ses ZAE durant l'hiver 2022-2023 ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'assurer la sécurité des usagers et la protection des biens et des personnes, tout en luttant contre la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique.

Madame le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée que la commune s'est engagée depuis 2018 dans une politique d'extinction de l'éclairage afin d'effectuer des économies d'énergie et de maîtriser le gaspillage en électricité.

Sur la même ligne, un test a été conduit durant l'hiver 2022-2023 dans les zones d'activités économiques de la commune. Le bilan de cette démarche est très concluant avec une baisse de la consommation de 46%, sans qu'il n'y ait de retour d'expérience négatif des usagers.

Pour répondre à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Madame le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de pérenniser cette mesure d'extinction sur les ZAE afin de poursuivre l'effort de sobriété énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure permettant de pérenniser cette extinction partielle sur les ZAE.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 22/02/2024

Le maire,
Nadine REUX.

